

Règlement intérieur du gîte

Domaine de Moulin-Phare

Article 1 - Arrivée/Départ:

Il est demandé aux locataires d'informer de leur heure d'arrivée (celle-ci étant prévue entre 17 h et 21 h) le plus tôt possible. Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées de la réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire par téléphone au 06 03 79 27 04. Il est également demandé de respecter l'heure de départ prévue à 11 h.

Article 2 - Responsabilité écologique:

-Le gîte se trouvant en bordure d'une forêt, l'utilisation des barbecues est soumise à l'approbation du propriétaire et devra se faire sur le gravier autour du moulin. Il pourra être interdite en cas de conditions météorologiques défavorables.

-Il est absolument interdit d'allumer un feu ouvert en quelque endroit que ce soit sur la propriété et aux alentours sauf dans la cheminée du pool-house après le feu vert des propriétaires.

Article 3 - Séjour/règles concernant le bruit:

Le repos et la tranquillité sont prioritaires. Ne rien faire qui de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage, en évitant les bruits excessifs ou toute autre nuisance, particulièrement le soir. Les parents encourageront leurs enfants à ne pas être trop turbulents dans leurs jeux. Le silence doit être de rigueur entre 22 h et 8 h.

Article 4 - Précautions diverses:

Toutes commodités sont mises à votre disposition, il vous est demandé de les utiliser au mieux, en veillant à un fonctionnement normal et à une consommation raisonnable. Attention danger pour l'installation! Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans les cuvettes des toilettes.

Article 5 - Aménagement:

Il a été conçu pour une utilisation optimum pour la durée et la qualité d'accueil, aussi, la literie, mobiliers et objets divers ne devront pas être transportés à l'extérieur des logements.

Article 6 – Casse: *Le cas échéant, signalez là durant votre séjour. Informez immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. En cas de perte ou dégradations d'élément du gîte occasionnés par le locataire, des frais de remplacement sur présentation de justificatifs par le propriétaire, pourront être demandés.*

Article 7 – Conditions d'annulation:
Veillez vous référer aux conditions d'annulation prévues lors de votre réservation.

Article 8 – Frais de ménage:
Le ménage est inclus dans le séjour, ceux-ci ne comprennent pas : le nettoyage et le rangement de la vaisselle.

Article 9 – Parkings:
Les véhicules devront être stationnés aux emplacements prévus à cet effet.

Article 10 – Clés:
Les portes sont munies de serrures à clés. Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenus de fermer les lieux. En cas de non-respect de cet article, il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels qui feront l'objet d'une facturation. Pour tout objet appartenant aux résidents, vous serez tenus de faire vous-même votre déclaration à votre assurance et le gîte décline toute responsabilité.

Article 11 – Ordures ménagères:
Une poubelle est mise à disposition pour les déchets ménagers dans les gîtes. Pour le tri sélectif, vous trouverez des sacs pour le verre, les emballages carton et le plastique - métal dans le coffre sous la fenêtre du rez-de-chaussée.

Article 12 – Salon de jardin:
Une table d'extérieur et des chaises sont à votre disposition, veillez à les garder en état.

Article 13 – Eau, électricité et chauffage:
La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est comprise dans le prix de la location. L'énergie est précieuse, économisons-la.

Article 14 – Consignes aux Fumeurs : *Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du gîte. Toute infraction à cet article sera sanctionnée par une amende d'un montant de 250,00 €.*